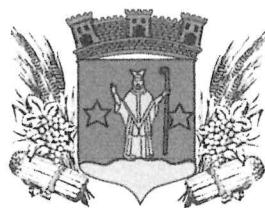


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DU
MARCHÉ DOMINICAL**

**LE DIMANCHE 4 DÉCEMBRE 2022,
PENDANT LE MARCHÉ DE NOËL**

SAINTE-SATURNIN- LES-AVIGNON le mercredi 16 novembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINTE-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU l'arrêté municipal N° 2022-11-218 en date du 16 novembre 2022 portant organisation du marché de Noël, édition 2022.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la tenue du marché de Noël -Édition 2022- et le bon déroulement du marché dominical dans toutes les conditions de sécurité, pour les visiteurs, les commerçants non sédentaires et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le marché hebdomadaire du dimanche 4 décembre 2022 se tiendra exceptionnellement sur le parking de la place Monition, de 6 h à 15 heures.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place Monition, le dimanche 4 décembre 2021 de 6 h à 15 h.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront installées au droit et aux abords de la place par les services municipaux, afin d'assurer la sécurité des usagers, des commerçants non sédentaires et des visiteurs, maintenues en permanence en bon état, enlevées à la fin de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et affiché à chaque extrémité de la place Monition, en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Serge MALEN
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Chantal BONNEFOUX

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le **17 NOV, 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS
88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le **17 NOV, 2022**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr